

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix octobre à 18 H 15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à Lézignan-Corbières, dans les locaux de la CCRLCM, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JALABERT, 1^{er} Vice-Président.

Madame Nicole BOUSQUET, a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (57)

ARGENS MINERVOIS	Gérard GARCIA
BOUISSE	Francis BARON
BOUTENAC	Sylvie RAYNAUD
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ - Régine CABROL- Frédéric HERNANDEZ
CASCASTEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Raymond BRU
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL – René GRAUBY
CRUSCADES	Angel FABRIS
DAVEJEAN	Guy JOUIN
ESCALES	Henry SCHENATO
FABREZAN	Fabien BOUAMRIOU
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO
FONTCOUVERTE	Robert FORTE
HOMPS	Béatrice BORT
JONQUIERES	Richard AMIGUES
LANET	Jean-Marie GALINIÉ
LAROQUE DE FA	Claudine ASTRUC
LEZIGNAN CORBIÈRES	René FREMY – Brigitte BRIOLE - Thierry DENARD – Christiane TIBIE – Rémi PENAVALAIRE - Valérie DUMONTET - Gérard LATORRE - Marie-Claude MARTINEZ – Jean-Pierre PIGASSOU – Nicole BOUSQUET- Jean TARBOURIECH - Marie-José TOURNIER - Béatrice ARNAUD - Didier GRANAT -Françoise BAROUSSE
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MASSAC	André BARTHES
MONTSERET	Jean-Luc JALABERT
MOUTHOMET	Christelle HERMAND
MOUX	René MAZET
ORNAISONS	Gilles CASTY - Nicole AUTHIER
PARAZA	Emile DELPY - Georges VERGNES
QUINTILLAN	André CONTRERAS

RIBAUTE	Michel BISCANS
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
SAINT ANDRE DE Rgue	Myriam MIQUEL
SAINT COUAT D'AUDE	David ELIS
SAINT LAURENT DE LA Crisse	Patrick FARRAS
TALAIRAN	Jacqueline DUCHEZ
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Brice RUFAS

Étaient absents les représentants des Communes de : (36)

ALBAS (Jean-Claude MONTLAUR) - ALBIERES (Jacques VILLEFRANQUE) - AURIAC (Jean SIMON) – BOUTENAC (Alain MAILHAC) – COUSTOUGE (Gabriel SEGUI) - CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) – DERNACUEILLETTE (Claude CROS) - FABREZAN (Isabelle GEA) – HOMPS (Anne ALRANG) - LAGRASSE (René ORTEGA) - LAIRIERE (Francis VERNEDE) - LEZIGNAN CORBIÈRES (Michel MAÏQUE Jules ESCARE - Sébastien DELEIGNE - Christel DA CONCEICAO - Marc TERPIN - Bernard SERGENT - Maximilien FAIVRE - Tiffanie RINAUDO – Grégory CALVERA - Marie-Hélène BONNEVIE – Nathalie BARTHE) - (LUC SUR ORBIEU (Catherine LAFFONT) - MONTBRUN DES CORBIERES (Claude BOUTET) - MONTJOI (Jessica BOSCH) - MOUX (Dominique FARAIL) - PALAIRAC (Michel RZEPECKI) – SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (Jean-Michel FOLCH) - SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Xavier DE VOLONTAT) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Marie-Antoinette RIVIERE) - SAINT PIERRE DES CHAMPS (Roland QUINCEY) - SALZA (Redha MENNAD) - TERMES (Hervé BARO) - THEZAN DES CORBIERES (Patrick DAPOT) - VIGNEVIEILLE (Joëlle MUNSCH) - VILLEROUGE TERMENES (Philippe BRULÉ)

Procurations : (13)

Jean-Claude MONTLAUR, Albas, à Brice RUFAS
 Alain MAILHAC, Boutenac, à Sylvie RAYNAUD
 Isabelle GEA, Fabrezan, à Serge LEPINE
 René ORTEGA, Lagrasse, à Jean-Luc JALABERT
 Nathalie BARTHE, Lézignan Corbières, à Marie-Claude MARTINEZ
 Catherine LAFFONT, Luc sur Orbieu, à Yves KOSINSKI
 Claude BOUTET, Montbrun des Corbières, à André HERNANDEZ
 Dominique FARAIL, Moux, à René MAZET
 Michel RZEPECKI, Palairac, à Guy JOUIN
 Patrick DAPOT, Thézan des Corbières, à Richard AMIGUES
 Jean-Michel FOLCH, St André de Roquelongue, à Myriam MIQUEL
 Xavier DE VOLONTAT, St Laurent de la Cabrerisse, à Patrick FARRAS
 Joëlle MUNSCH, Vignevieille, à Claudine ASTRUC

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est examiné.

1 - INFORMATIONS PRELIMINAIRES : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT (Jean-Luc JALABERT)

N°	Année	Intitulé de la décision	Date de signature	Date de visa
51	2019	Convention OSM CRUSCADES - Chemin de l'Orbieu - Branchements Plombs AEP -9 159,32€	30/07/2019	28/08/2019
52	2019	Convention OSM CRUSCADES - Chemin de Luc - Branchements Plombs AEP -4 579,66€	30/07/2019	28/08/2019
53	2019	Convention OSM RIBAUTE - Rue des Fleurs- Travaux de réfection de voirie -5 289,80€	30/07/2019	28/08/2019
54	2019	Convention OSM CRUSCADES - Impasse saint Pierre - Branchements Plombs AEP -1 789,69€	06/08/2019	28/08/2019
55	2019	Convention OSM CRUSCADES - Rue Saint Jean - Branchements Plombs AEP -1 789,69€	06/08/2019	28/08/2019
56	2019	Renouvellement de la convention d'accès aux déchèteries du Covaldem 11 pour les habitants de la commune d'Homps.	26/08/2019	28/08/2019
57	2019	Renouvellement de la convention de collecte des ordures ménagères sur le hameau de Villemagne avec le Covaldem 11	26/08/2019	28/08/2019
58	2019	Accord-cadre - Réfection et entretien des bâtiments communautaires - Lot 01 - Maçonnerie - Montant annuel maximum 100 000 € HT - LEZI CONSTRUCTION 11200 LEZIGNAN-CRES	06/08/2019	19/09/2019
59	2019	Accord-cadre - Réfection et entretien des bâtiments communautaires - Lot 06 - Plomberie-Climatisation - Montant annuel maximum 40 000 € HT - FIALIN 11200 LEZIGNAN-CRES	06/08/2019	19/09/2019
60	2019	Accord-cadre - Réfection et entretien des bâtiments communautaires - Lot 07 - Courants forts - Montant annuel maximum 100 000 € HT - SPIES FACILITIES 34435 SAINT JEAN DE VEDAS	06/08/2019	19/09/2019
61	2019	Accord-cadre - Réfection et entretien des bâtiments communautaires - Lot 09 - Courants faibles - Montant annuel maximum 30 000 € HT - SPIES FACILITIES 34435 SAINT JEAN DE VEDAS	06/08/2019	19/09/2019
62	2019	Convention VEOLIA EAU - Mise à disposition et maintenance d'un système de télé relèvement des compteurs communautaires situés sur le territoire de la ville de Lézignan-Corbières -Forfait 790 € HT annuel	02/09/2019	19/09/2019
63	2019	Marché de prestations intellectuelles - Etude de faisabilité centre de loisirs et d'hébergement sur la commune de Fontcouverte - CABINET GAXIEU 34500 BEZIERS - 15 000 € HT	10/09/2019	19/09/2019
64	2019	demande subvention région Occitanie programmation 2019/2020 ECC/ 30 000€	20/09/2019	19/09/2019
65	2019	Marché de prestations intellectuelles - Révision du SCOT de la CCRLCM et Elaboration du PCAET de la CCRLCM - Lot 1 SCOT : SAS CITADIA CONSEIL, 12 rue Edouard BRANLY, 82000 MONTAUBAN - 154 375 € HT - Lot 2 PCAET : SAS EVEN CONSEIL, 12 rue Edouard BRANLY, 82000 MONTAUBAN - 43 725 € HT.	19/09/2019	19/09/2019
66	2019	Demande de subvention - "CAUMONT II" - 1 350 284,00€ - 1 000 000,00 Etat - 350 284,00 € Région Occitanie.	20/09/2019	26/09/2019

67	2019	Accompagnement juridique de la CCRLCM par le cabinet CGCB, dans le cadre d'une procédure de résiliation aux frais et risques du marché de maîtrise d'œuvre " Fourrière-Chenil communautaire - Maîtrise d'œuvre, Maurice VAQUIER"	23/09/2019	26/09/2019
68	2019	Demande de subvention - Etude Redevance Spéciale projet 50000€, subvention 17500€ ADEME et 17500€ Région	24/09/2019	26/09/2019
69	2019	Demande de subvention - "CAUMONT I - Pierre de Fermat" - 286 800,00€ - 114 720,00€ ETAT DETR.	24/09/2019	26/09/2019
70	2019	Demande de subvention - "AMO Schéma des Déchetteries" - 80 000,00€ - 24 000,00€ ETAT DETR	24/09/2019	26/09/2019

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AOUT 2019 (Jean-Luc JALABERT)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 août 2019 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

3 – ELECTION DELEGUES DE LA CCRLCM AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE (Jean-Luc JALABERT)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'arrêté préfectoral N° 2004-11-0125 du 28 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais (SMCC) ;
 VU les statuts de la CCRLCM ;
 VU la délibération du Conseil Communautaire N° 57/14 du 17 avril 2014 portant désignation de délégués de la CCRLCM au sein du comité syndical du SMCC ;
 VU la délibération du Conseil Communautaire N° 136/17 du 28 septembre 2017 portant élection de délégués de la CCRLCM au SMCC ;
 VU la délibération du Conseil Communautaire N° 85/19 du 07 juin 2019, portant élection de délégués de la CCRLCM au SMCC ;

Considérant l'article 5 des statuts de ce Syndicat qui précise que le Conseil Communautaire doit désigner ses délégués pour siéger au Syndicat Mixte : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

ELIT le conseiller communautaire suivant pour représenter la CCRLCM au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais :

- 1 délégué suppléant René MAZET

PREND ACTE de la liste des délégués de la CCRLCM au comité syndical du Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale :

Délégués titulaires

Marie-Claude MARTINEZ
 André HERNANDEZ
 Emile DELPY
 Robert FORTE

Délégués suppléants

Nathalie BARTHE
 René MAZET

4 - BUDGET PRINCIPAL 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 (André HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Principal 2019 de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au regard de ce qui suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :** Des ajustements de crédits pour **22 745.13 €**
(Travaux Opérations Sous Mandat)
- **SECTION D'INVESTISSEMENT :** Des ajustements de crédits pour **4 568.75 €**
(Travaux Opérations Sous Mandat
+ Opérations « chenil » et « crèche
Minervois »)

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à : **27 313.88 €**

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

APPROUVE la décision modificative N° 3 sur le Budget Principal 2019 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2019 - DM 3							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
042	822	722		ADMS	CCRL		22 745,13
011	313	6068		CULT	CCRL	22 745,13	
TOTAL FONCTIONNEMENT						22 745,13	22 745,13

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2019 - DM 3							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
45	822	458123011		VOI	CRU	- 13 139,63	
040	821	458123011		ADMS	CRU	13 139,63	
040	821	458123019		ADMS	CRU	4 568,75	
45	822	458223019		ADMS	CRU		4 568,75
45	822	458123009		VOI	CRU	- 4 568,75	
040	821	458123009		ADMS	CRU	4 568,75	
45	822	458116003		VOI	BOU	- 900,00	
040	821	458116003		ADMS	BOU	900,00	
23	824	2313	917	CREA	CCRL	10 000,00	
21	64	21318	955	CRE	ROU	40 000,00	
21	822	2152	902	VOI	CCRL	- 50 000,00	
45	822	458149001		VOI	RIB	432,00	
040	821	458149001		ADMS	CCRL	- 432,00	
TOTAL INVESTISSEMENT						4 568,75	4 568,75
TOTAL GENERAL						27 313,88	27 313,88

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

5 - SUBVENTIONS 2019

5-1 – SUBVENTION CULTURE (Gérard BARTHEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions culturelles entreprises sur le territoire communautaire ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 :

- **Pour les actions culturelles :**

- o **Association La Foire aux Images à Lagrasse 500 €**

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2019.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

5-2 - SUBVENTIONS 2019 : SPORT (Brice RUFAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions sportives entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 :

- **Pour les clubs et associations sportives :**

- o **Tennis Club BOUTENAC 400 €**
- o **LUC Football Club 600 €**
- o **USO XIII ORNAISONS 1 500 €**

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2019.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

6 - TRAVAUX AVENUE PIERRE DE FERMAT : ADOPTION PLAN DE FINANCEMENT (Jean-Luc JALABERT)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant l'état de la chaussée et des réseaux humides de la Rue Pierre de Fermat dans la ZA de Caumont 1, qui présente d'importants faïençages, des flashes dangereux, des désordres sur l'emboîtement des canalisations d'eaux usées et la nécessité de créations en point bas de regards avaloirs destinés à l'évacuation des eaux pluviales ;

Considérant que la Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois est engagée dans une démarche durable dans la réalisation de ces chantiers, et qu'elle a dans ce cadre, lancé une opération de relampage de l'éclairage public de la rue Pierre de Fermat afin d'équiper les candélabres de luminaires à Leds permettant de réduire les consommations d'énergie et d'allonger la durée de vie des consommables ;

Considérant que la réhabilitation de la voirie de la rue Pierre de Fermat s'inscrira dans cette démarche durable en ayant recours à des matériaux recyclés pour la reconstitution de son corps de chaussée et au

chemisage des conduites d'eaux usées en place afin de réduire la production de déchets issus de la démolition ;

Considérant que la rue Pierre de Fermat est une artère structurante de la Zone d'activité de Caumont 1 et qu'elle participe au développement du tissu économique local ;

Considérant que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois exerce pour les communes membres la compétence développement économique et voirie, et qu'elle doit donc veiller à la sécurisation des voiries de desserte et contribuer à l'essor économique ;

Considérant le plan de financement de l'opération qui s'établit tel quel :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE VOIRIE RUE PIERRE DE FERMAT - ZA CAUMONT I		
Nature	Montant HT	Taux
Travaux	260 691,00 €	
Etudes annexes	26 109,00 €	
TOTAL	286 800,00 €	
FINANCEMENT		
Subvention ETAT DETR	114 720,00 €	40,00%
Autofinancement	172 080,00 €	60,00%
TOTAL	286 800,00 €	

Sur proposition du Président de séance,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

APPROUVE l'opération de réhabilitation de la rue Pierre de Fermat.

APPROUVE le plan de financement présenté de cette opération.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

7 - ETUDE SCHEMA DES DECHETERIES : APPROBATION DU SCHEMA ET DU PLAN DE FINANCEMENT (Jean-Pierre PIGASSOU)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les besoins et les évolutions règlementaires en cours et à venir ;

Considérant les résultats de l'audit portant sur les déchets ménagers et assimilés mené en 2018, qui fait état d'une nécessaire mise aux normes des sites actuels, et qui a conduit à la fermeture d'une dizaine de quais de déchargements communaux ;

Considérant qu'actuellement près d'un tiers de la population de la CCRLCM accède à des déchèteries extérieures par conventionnement avec d'autres EPCI ;

Considérant la nécessité de renforcer le maillage actuel afin de maintenir un service de qualité et de proximité pour la population ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

APPROUVE le schéma de maillage des déchèteries tel que présenté lors de la séance :

- Création d'une déchèterie neuve sur le secteur Nord commune de Lézignan Corbières (route de Roubia)
- Création d'une déchèterie neuve sur le secteur Est de la commune de Lézignan Corbières (Boutenac/Luc)
- Création d'une déchèterie neuve sur le secteur d'Escales
- Création d'une déchèterie neuve sur le secteur des 3F
- Rénovation et mise aux normes de la déchèterie existante à Lézignan Corbières (Rue Becquerel)
- Rénovation et mise aux normes de la déchèterie existante à Saint Laurent de la Cabrerisse, Quartier des Mountagnols
- Rénovation et mise aux normes de la déchèterie existante à Saint Pierre des Champs, D212
- Travaux de modernisation de la déchèterie existante à Laroque de Fa

NOTE que le budget prévisionnel d'investissement de l'opération est estimé à 4 millions d'€.

NOTE que la CCRLCM lancera une consultation visant à retenir un bureau d'études pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'établir le programme le plus pertinent économiquement et en matière de transition écologique, et dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestation bureau d'études :	80 000,00 €	Autofinancement 70% :	56 000,00 €
		DETR 30% :	24 000,00 €
Total :	80 000,00 €	Total :	80 000,00 €

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

8 - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE TEOM POUR LES LOCAUX NON DESSERVIS PAR LE SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (Jean-Pierre PIGASSOU)

- VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment le 4 du III de l'article 1521 ;

L'assemblée délibérante peut maintenir l'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties du territoire où il est considéré par la jurisprudence que ne fonctionne pas le service. Il s'agit en fait des secteurs éloignés de plusieurs centaines de mètres des points de collecte. Dans la mesure où le service est néanmoins assuré, notamment au niveau du traitement des déchets, qui représente la majeure partie du coût du service, il apparaît juste que le contribuable participe à son financement.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

SUPPRIME l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'**exercice 2020**, et ce pour les 26 zones de TEOM représentant l'ensemble du territoire de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

9 - EXONERATIONS DE TEOM 2020 MENAGERES (Jean-Pierre PIGASSOU)

- VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1521 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N° 103/13 du 15/04/2013 décidant notamment d'instituer la TEOM, en lieu et place des communes, suivant 24 zones définies ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N° 173/16 du 07/12/2016 décidant notamment d'instituer la TEOM, en lieu et place des communes, suivant une 25ème zone définie ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 28/09/2017 décidant notamment d'instituer la TEOM, en lieu et place des communes, suivant une 26ème zone définie ;

Considérant la possibilité d'exonérer de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE les exonérations fiscales pour **l'exercice 2020** selon la liste des entreprises concernées, telle que présentée ci-après :

N°	ENTREPRISES	ADRESSES	COMMUNES	CADASTRE
1	ARTERRIS	10 Avenue Frédéric Mistral	LEZIGNAN	AI 273
2	ETS BELMAS	1 rue Gustave Eiffel	LEZIGNAN	BD 9
3	BTP CFA AUDE	Avenue des Genêts	LEZIGNAN	AZ 109-110
4	CALVET	41 Allée du Roussillon	LEZIGNAN	AW 43
5	CHÂTEAU ETANG DES COLOMBES	Lieu-dit Château Etang Colombes	CRUSCADES	B 11
6	SAS CHÂTEAU LA VOULTE GASPARETS	13 rue des Corbières-Gasparets	BOUTENAC	B 1157
7	CUISINES 11	RD 6113	LEZIGNAN	AW 75
8	ELIDIS SARL	RD 6113	LEZIGNAN	AW 89-90-93
9	ESPUNA SAS	44, Boulevard Ferdinand Buisson	LEZIGNAN	AY 16
10	DPD France SAS (à voir)	Rue Joseph Fourier	LEZIGNAN	E1944-E1945
11	GOE SERVICE	18 Rue Gustave Eiffel	LEZIGNAN	E 1850
12	LANGUEDOC FERMETURES	6 Rue Jean Mermoz	LEZIGNAN	E 2035
13	LEZI-CONSTRUCTION	Rue Necker	LEZIGNAN	E 1943
14	LEZIDIS EURL	Avenue des Corbières	LEZIGNAN	BC 28 WZ 15
15	LOCABOAT	Avenue du Port	ARGENS	B 359
16	LOXAM	3 Rue Gustave Eiffel	LEZIGNAN	BD 11
17	PELLENC	Allée du Roussillon	LEZIGNAN	AW 99
18	POLE SUD	4 Rue des Romains	LEZIGNAN	BD 21-66
19	ROJACK SA (BRICOMARCHE)	Rue Alfred Nobel	LEZIGNAN	BC 23
20	SARL MIQUEL	9 Avenue Clémenceau	LEZIGNAN	AH 144
21	SAS CROQUANTERIE	Zi des Corbières-Rue du Midi	LEZIGNAN	BD 50
22	SCI LE DOME (PAOLI)	ZA la Prade	FABREZAN	A 1083
23	SCOP CCA	23 Avenue de la Méditerranée	ARGENS	B 413

24	SOA	6 avenue les rives de l'Aude	ARGENS	C 516
25	SFPM	6 rue Jean Lebrau	FONTCOUVERT E	B 895
26	UNION MATERIAUX	3 rue Pierre Fermat	LEZIGNAN	E 1922-1924- 1926-1928

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

10 - ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT : COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE EN BI-FLUX (André HERNANDEZ)

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 64/19 en date du 10 Avril 2019 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la collecte et le transport des déchets ménagers issus de la collecte sélective en bi-flux ;

Considérant que l'arrivée à terme du marché relatif au transport des déchets recyclables issus de la collecte sélective en bi-flux au 31 décembre 2019 nécessite de relancer une procédure ;

Considérant qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été publiée le 19 juillet 2019 au BOAMP/JOUE, la date et heures limites de réception des offres étant fixées au 06 septembre 2019 à 12h ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établissant les notes et le classement suivant :

Lot n°1 : déchets ménagers recyclables (emballages et papiers)

	<u>ONYX</u>	<u>SUEZ</u>
Note critère prix /8	5,38	8,00
Note critère technique /12	9,00	10,20
Note totale /20	14,38	18,20
Classement	2	1

Lot n°2 : verre

	<u>VIAL</u>	<u>ONYX</u>	<u>SUEZ</u>
Note critère prix /8	7,98	6,70	8,00
Note critère technique /12	9,00	9,60	9,60
Note totale /20	16,98	16,30	17,60
Classement	2	3	1

Considérant l'avis des membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 23 septembre 2019, qui ont approuvé ce classement ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

PREND ACTE de ce qui suit :

- Signature par le Président d'un marché de trois ans avec **SUEZ RV MEDITERRANEE** pour la collecte et le transport des déchets ménagers issus de la collecte sélective en bi-flux, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un montant de :
 - o Lot n°1 : 199,10 € HT la tonne
 - o Lot n°2 : 52,90 € HT la tonne

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

11 - TRANSPORT A LA DEMANDE : NOUVEAU DISPOSITIF REGIONAL ET CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE (Jean-Luc JALABERT)

VU la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code des transports ;
VU le Décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
VU le Décret n°85-1509 du 31 décembre 1985 relatif au service public à la demande de transport routier de personnes ;
VU la Circulaire d'application n°86-20 du 14 février 1986 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;
VU la délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, du 19 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de la délégation de compétence de la Région Occitanie en faveur du transport à la demande pour une mise en œuvre dès le 1er janvier 2020 ;
VU la proposition de convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande transmise le 24 juillet 2019 par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les dispositions de la loi n° 82 - 1153 du 30 Décembre 1982, d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I.), qui prévoient que les transports à la demande sont des services réguliers qui ne fonctionnent que lorsque les usagers en manifestent le besoin ;

Considérant les dispositions des articles L1221-1 et L3111-1 du Code des Transports indiquant que la Région a pleine compétence pour l'organisation des services réguliers et des services à la demande et que l'organisation et la gestion de ces services peuvent être déléguées par la Région, autorité organisatrice de premier rang, à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le nouveau dispositif régional relatif aux nouvelles modalités de délégation de compétence en faveur des services intercommunaux de transports à la demande et la possibilité pour la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de s'inscrire dans cette démarche pour une continuité du service à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la proposition de convention de délégation de compétence adressée à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois prévoyant notamment les modalités de participation financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à hauteur de 70% du déficit de fonctionnement du service de transport à la demande ;

Sur proposition du Président de séance,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12 - SITE BORDEGRANDE A LAROQUE DE FA : REPRISE PAR LE DEPARTEMENT DE L'AUDE (Jean-Luc JALABERT)

La CCRLCM gère le site de Bordegrande sis sur la commune de LAROQUE DE FA, dans le cadre d'un bail emphytéotique avec le Département de l'Aude transféré par l'ex Communauté de Communes du Massif de Mouthoumet.

Le Département serait prêt à réintégrer ce bien dans son patrimoine sous réserve d'une demande officielle de la part de la CCRLCM.

Sur proposition du Président de séance,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

EMET un avis favorable à la rupture du bail emphytéotique avec le Département de l'Aude intéressant le site de Bordegrande sis sur la commune de LAROQUE DE FA.

HABILITE le Président à informer le Président du Département de l'Aude et à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

13 – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (Jean-Luc JALABERT)

A titre de rappel, depuis la promulgation de la loi NOTRe, toutes les aides à l'immobilier d'entreprise proposées par les Régions ou même l'Etat doivent être précédées d'une décision des Communautés de Communes portant sur l'éligibilité du projet.

La **SCI LOGISTIQUE OCCITANIE** a déposé un dossier auprès de la REGION OCCITANIE et l'Assemblée doit donc délibérer en vu de permettre l'instruction de cette demande par les services régionaux.

Sur proposition du Président de séance,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

CONFIRME la délibération N° 156/18 en date du 20 décembre 2018 fixant le prix de cession à cette Société à 22.00 € HT ce qui, par rapport à l'avis déterminé par France Domaine (DGFIP) fait apparaître un rabais de 3.00 € sur 5503 m² soit un montant de 165 000 € constituant l'aide à l'immobilier d'entreprise pour ladite Société.

CONFIRME également l'aide complémentaire apportée par la CCRLCM par la réalisation d'un bassin d'orage commun permettant le déversement des eaux rejetées par la parcelle acquise par ladite Société dans le bassin de la CCRLCM qui, en conséquence a été surdimensionné au regard des propres besoins de la CCRLCM et a nécessité la réalisation d'une voirie de desserte en surplomb, pour un coût de 148 000 € HT.

ACTE ce qui précède conformément à la demande de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et à l'application de son règlement.

14 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 MULTI ACCUEIL L'AUCELON A FERRALS LES CORBIERES : AVENANT N° 1 POUR 2018 (André HERNANDEZ)

Le compte de résultat 2018 du multi-accueil « l'Aucelon » à FERRALS LES CORBIERES fait apparaître un déficit global de 11 969.00 €.

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 101/18 du 11 avril 2018 portant convention d'objectifs 2018 entre la CCRLCM et l'Association l'AUCELON à FERRALS LES CORBIERES pour le multi-accueil fixant la contribution financière de la CCRLCM à 36 100.00 € ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association en matière d'enfance et jeunesse ;

Considérant que l'Association « l'AUCELON » organise la gestion d'un lieu d'accueil et d'éveil sur la commune de FERRALS LES CORBIERES conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la CCRLCM ;

Considérant les statuts de la CCRLCM et notamment sa compétence en matière d'enfance jeunesse ;

Considérant que l'action présentée par l'Association participe de cette politique ;

En conséquence, la CCRLCM s'engage à soutenir l'Association par le versement d'une subvention complément des modalités habituelles de financement assurées par les familles, la CAF de l'AUDE et la MSA de l'Aude.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

APPROUVER l'avenant N° 1 à la convention initiale 2018 qui porte sur les points suivants :

ARTICLE 1 : L'article 3 - « Conditions de détermination du coût de l'action » est modifié comme suit :

3.1 Le coût total éligible de cette action est porté de **36 100.00 € à 48 069.00 € soit un avenant de 11 969.00 €.**

ARTICLE 2 : L'article 4 - « Conditions de détermination de la contribution financière est modifié comme suit :

4.1 La CCRLCM contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal supplémentaire de **11 969.00 €.**

4.2 Pour l'année **2018**, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant supplémentaire de **11 969.00 €.**

Toutes les autres modalités prévues dans la convention initiale sont sans changement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes pièces utiles à cet effet.

15 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 ALSH FRJEP A FABEZAN : AVENANT N° 1 POUR 2018 (André HERNANDEZ)

Le compte de résultat **2018** de l'ALSH « FRJEP » à FABREZAN fait apparaître un déficit global de **5 308.00 €.**

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 97/18 du 11 avril 2018 portant convention d'objectifs 2018 entre la CCRLCM et l'Association FRJEP à Fabrezan pour l'ALSH fixant la **contribution financière de la CCRLCM à 31 200.00 € ;**

Considérant le projet initié et conçu par l'association en matière d'enfance et jeunesse ;

Considérant que l'Association FRJEP à FABREZAN organise la gestion d'un lieu d'accueil, sur la commune de Fabrezan conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la CCRLCM ;

Considérant les statuts de la CCRLCM et notamment sa compétence en matière d'enfance jeunesse ;

Considérant que l'action présentée par l'Association participe de cette politique ;

En conséquence, la CCRLCM s'engage à soutenir l'Association par le versement d'une subvention complément des modalités habituelles de financement assurées par les familles, la CAF de l'AUDE et la MSA de l'Aude.

Sur proposition le rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention initiale 2018 qui porte sur les points suivants :

ARTICLE 1 : L'article 3 - «Conditions de détermination du coût de l'action » est modifié comme suit :

3.1 Le coût total éligible de cette action est porté de **31 200.00 € à 36 508.00 € soit un avenant de 5 308.00 €.**

ARTICLE 2 : L'article 4 - «Conditions de détermination de la contribution financière » est modifié comme suit :

4.1 La CCRLCM contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal supplémentaire de **5 308.00 €.**

4.2 Pour l'année **2018**, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant supplémentaire de **5 308.00 €.**

Toutes les autres modalités prévues dans la convention initiale sont sans changement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la CCRLCM.

HABILITE le président à signer toutes pièces utiles à cet effet.

16 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 ALSH « LOISIRS EN CORBIERES ET MINERVOIS » A ORNAISONS : AVENANT N° 1 POUR 2018 (André HERNANDEZ)

Le compte de résultat **2018** de l'ALSH « LCM » fait apparaître un déficit global de **10 205.00 €.**

VU la délibération du conseil Communautaire N° 99/18 du 11 avril 2018 portant convention d'objectifs 2018 entre la CCRLCM et l'Association « **Loisirs en Corbières et Minervois** » à ORNAISONS pour l'ALSH fixant la **contribution financière de la CCRLCM à 33 159 € ;**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association en matière d'enfance et jeunesse ;

Considérant que l'Association « Loisirs en Corbières et Minervois » organise la gestion d'un lieu d'accueil , sur la commune de Ornaisons conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la CCRLCM ;

Considérant les statuts de la CCRLCM et notamment sa compétence en matière d'enfance jeunesse ;

Considérant que l'action présentée par l'Association participe de cette politique ;

En conséquence, la CCRLCM s'engage à soutenir l'Association par le versement d'une subvention complément des modalités habituelles de financement assurées par les familles, la CAF de l'AUDE et la MSA de l'Aude.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention initiale 2018 qui porte sur les points suivants :

ARTICLE 1 : L'article 3 - «Conditions de détermination du coût de l'action » est modifié comme suit :

3.1 Le coût total éligible de cette action est porté de **33 159.00 € à 43 364.00 € soit un avenant de 10 205.00 €.**

ARTICLE 2 : L'article 4 - «Conditions de détermination de la contribution financière » est modifié comme suit :

4.1 La CCRLCM contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal supplémentaire de **10 205.00 €**.

4.2 Pour l'année **2018**, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant supplémentaire de **10 205.00 €**.

Toutes les autres modalités prévues dans la convention initiale sont sans changement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la CCRLCM.

HABILITE le président à signer toutes pièces utiles à cet effet.

17 - CONVENTION D'OBJECTIF 2019-2020 ENTRE LA CCRLCM ET LE FOYER D'EDUCATION POPULAIRE (FEP VAL D'ORBIEU) A LAGRASSE POUR L'ALSH (André HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 3211-1, L 4221-1, L 1111-2, L 1115-1 et L 2311-7 ;

VU la circulaire premier Ministre NOR : PRMX1001610C du 18/01/2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le budget de la CCRLCM ;

VU la demande de subvention émanant de l'Association « **Foyer d'Education Populaire** » (FEP Val d'Orbieu) à LAGRASSE ;

Cette convention est passée entre la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervoises et l'Association « **Foyer d'Education Populaire** » (FEP Val d'Orbieu) à LAGRASSE.

Il est convenu ce qui suit :

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, en matière d'accueil de loisirs extra-scolaires pour les enfants mineurs leur permettant de les aider à grandir, s'épanouir, organiser et aménager leurs loisirs, dans le respect des règles de vie en société et du respect d'autrui, sur la commune de LAGRASSE conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la CCRLCM ;

Considérant les statuts de la CCRLCM et notamment sa compétence en matière d'enfance jeunesse ;

Considérant que la CCRLCM, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de soutien à la parentalité, s'est fixé les objectifs suivants :

- Réduire les inégalités sociales et prévenir l'exclusion par l'intégration sociale des enfants et l'accompagnement des parents ;
- Soutenir l'insertion des parents et leur faciliter l'accès à l'emploi ;
- Promouvoir l'égalité hommes/femmes et permettre au plus grand nombre de concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- Participer à l'attractivité du territoire ;
- Rechercher la qualité de services rendus aux familles dans le respect des réglementations sociales en vigueur ;
- Accompagner une professionnalisation accrue des structures associatives gestionnaires dans le secteur de la jeunesse ;
- Maintenir un tissu associatif fort et dynamique sur son territoire ;

Considérant que l'action présentée par l'Association participe de cette politique ;

En conséquence, la CCRLCM s'engage à soutenir l'Association par le versement d'une subvention complément des modalités habituelles de financement assurées par les familles, la CAF de l'AUDE et la MSA de l'Aude.

Par la présente convention, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de la politique de la CCRLCM mentionnées au préambule et en respectant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle

fait partie intégrante de la convention, à assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, porté par l'Association « Foyer d'Education Populaire » (FEP Val d'Orbieu) à LAGRASSE, agréé par le Conseil Départemental de l'Aude et contrôlé par la CAF de l'Aude et la MSA de l'Aude.

Dans ce cadre, la CCRLCM contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente convention, d'une durée de 2 ans, fixe toutes les modalités d'intervention de la CCRLCM ainsi que les obligations du bénéficiaire de la contribution communautaire.

Pour les années 2019 et 2020, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant annuel fixé à 90 000.00 €.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

APPROUVE la convention d'objectifs correspondante pour les années 2019-2020 telle que présentée.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet et notamment ladite convention.

18 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (Jean-Luc JALABERT)

VU l'article 35 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1^{er} alinéa de l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « *Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique* » ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 juin 2019 sur la fixation d'un ratio à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de tous les cadres d'emplois de l'établissement ;

Le Président propose à l'assemblée de fixer à 100 % le ratio pour l'avancement des fonctionnaires de l'établissement au grade supérieur pour tous les cadres d'emplois de l'établissement sans limitation de durée.

Sur proposition du Président de séance,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

DECIDE d'adopter ce taux de promotion pour les avancements de grade.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

19 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

19-1 - SERVICES PUBLICS : NOUVEAU RESEAU DDFIP

Une réunion d'information sur le nouveau réseau des trésoreries de l'Aude s'est tenue à la CCRLCM, le 19 septembre dernier, sous l'égide du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Les propositions sur ce nouveau réseau ayant été présentées, certains élus ont vivement manifesté leur mécontentement eu égard à la casse des services publics de proximité et les conséquences tant pour les collectivités territoriales que pour les usagers.

Au regard des argumentations avancées par les élus, le DDFIP s'est engagé à proposer au Ministère compétent le maintien de la trésorerie de LEZIGNAN CORBIERES, avec les mêmes missions exercées aujourd'hui, et ce au même titre que les trésoreries de Castelnaudary et Limoux.

Les élus s'attacheront à suivre ce dossier de très près.

19-2 - ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : POINT D'ETAPE

o TRAVAUX LES OLLIEUX A FABREZAN

Les travaux raccordement électrique et AEP sont terminés.

Une visite des travaux diligentés par Mr BORIES, propriétaire du domaine Les Ollieux, sera organisée après la période des vendanges.

o CAUMONT II

Le coût d'aménagement de la zone CAUMONT II passe de 4,650 millions d'€, initialement chiffrés, à 5,140 millions d'€.

En effet, la Société VINCI ayant abandonné son projet sur cette zone, ces superficies non attribuées font l'objet d'un redécoupage au regard des nombreuses demandes d'achat parvenues à la CCRLCM.

La redistribution des parcelles engendre un coût supplémentaire pour l'aménagement des voiries, coût qui s'élève à 500 000 €.

Concernant le financement pour l'aménagement de CAUMONT II, nous avons appris que :

- l'ETAT s'engagera à hauteur de 1 million d'€ ;
- la REGION quant à elle apportera son soutien financier à hauteur de 350 000 € ; un dossier a été déposé.

19-3 - SANTE : BILAN CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE

Sur les 9 premiers mois 2019 : **2 733 consultations**

Soit en moyenne : **303 consultations par mois** mais il faut bien noter que durant les 3 premiers mois de l'année le fonctionnement se faisait uniquement sur St Laurent.

En moyenne **sur les 3 sites** St Laurent + Fabrezan + Ferrals : **328 consultations mensuelles**

Nous sommes aujourd'hui à **515 patients référencés**.

Pour les recettes, nous devrions pouvoir franchir la barre des **100 000 € en fin d'année**.

19-4 - PROGRAMME TELEPHONIE MOBILE SYADEN

Deux communes de notre territoire ont été retenues par les services de l'Etat (arrêté paru le 12/07/2019) dans le cadre du programme NEW DEAL de téléphonie mobile en charge des opérateurs : **MASSAC – TALAIRAN**.

L'Etat a donc validé le principe d'un déploiement par les opérateurs d'un site où seront présents : BOUYGUES TELECOM, FREE MOBILE, ORANGE et SFR.

L'opérateur leader qui sera désigné aura 24 mois au maximum, à compter de la date de l'arrêté, pour finaliser l'installation et la mise en service de la couverture de téléphonie mobile 4G.

19-5 - JOURNAL COMMUNAUTAIRE

Pour information, l'édition numéro 11 du magazine communautaire vient de paraître et il est en cours de livraison dans les communes du territoire.

Le nombre d'exemplaires permet aux communes de le distribuer dans les boîtes aux lettres de chaque administré. Si les quantités livrées étaient à réajuster, le service communication de la CCRLCM reste à disposition.

19-6 - NOMINATION PREFET AUDE

Sophie ELIZEON a été nommée préfète en conseil des ministres du 09 octobre. Elle prend donc la suite d'Alain THIRION, nommé depuis le 26 août dernier à la tête de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. Depuis le 26 août l'intérim était assuré par Claude VO-DINH, secrétaire général de la Préfecture.

19-7 - RESTAURATION COLLECTIVE : CUISINE CENTRALE AVEC LE SMCC (Marie-Claude MARTINEZ)

Les travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale seront réceptionnés en octobre 2019.

En ce qui concerne le nouveau contrat de DSP, la date limite de remise des offres est arrivée à expiration le 25 septembre 2019 à 12 H : plusieurs offres ont été réceptionnées et seront présentées à la commission DSP le 18 octobre prochain.

La phase de négociation avec les différents opérateurs démarrera en novembre prochain ; le premier tour des négociations est programmé le 04 novembre prochain.

Le calendrier est établi pour une mise en fonctionnement du nouvel outil de production le 1^{er} janvier 2020.

19-8 - PORT AZILLE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE JOUARRES (Brice RUFAS)

Cette opération est portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarres, le SMAJ auquel adhère la CCRLCM ainsi que la CDC du Minervois au Caroux et Carcassonne Agglo.

Cette opération, en lien direct avec le port de Jouarres à Homps, se développe sur 2 axes :

- création d'une darse sur la commune d'Azille qui sera exploitée par la Société LOCABOAT ;
- création d'un local technique pour les besoins de cette même Société sur la commune d'HOMPS.

Le marché pour la maîtrise d'œuvre de ce projet a été notifié à l'architecte le 09 septembre 2019.

Le permis de construire pour le local technique sur la Commune d'HOMPS a été d'une part instruit par les services ADS de la ville de Lézignan Corbières par convention avec la CCRLCM et d'autre part situé en zone blanche au titre de la protection du Canal du Midi. Donc, il ne devrait pas y avoir de problème.

La demande de permis sur Azille sera instruite par le service ADS de Carcassonne Agglo et le projet est situé en zone rouge au titre de la protection du Canal du Midi. Il faut donc à ce jour une autorisation du Ministre pour bâtir sur ce site. Un projet de décret de simplification des procédures est à l'étude pour donner la délégation de signature de ces permis au Préfet du Département.

Le maître d'œuvre a obtenu un rendez-vous avec la DREAL, la DDTM et le RECAP afin d'examiner ce projet le Lundi 14 Octobre 2019 à 10 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.



Pour le Président empêché,

Le 1^{er} Vice-Président,
Jean-Luc JALABERT